

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

==--==

DECISION DU MAIRE

« INSONORISATION DE LA CRECHE LES CAMINOUS »

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SOMME.

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 25° permettant de demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et les projets d'investissements, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT qu'avec sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme accompagne les partenaires, et notamment les collectivités territoriales, dans la création de services et d'équipements permettant d'améliorer la vie quotidienne des familles, de favoriser l'épanouissement des enfants et de permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle,

CONSIDERANT que la CAF met à disposition une subvention pour le gros œuvre et l'aménagement intérieur à hauteur de 45 % sous forme de subvention pour les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

CONSIDERANT le projet de la commune de Camon d'insonorisation des locaux de la crèche « Les Caminoux »,

CONSIDERANT que le projet communal apparaît nécessaire au vu des temps de réverbération relevés par le cabinet d'étude QCS Services lors de l'étude acoustique et a un coût global estimé à 10.137,14€ H.T soit 12.164,57 € TTC sur la base des devis de l'entreprise E.P.M.,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme est sollicitée pour le financement du projet d'insonorisation de la crèche les Caminoux.

ARTICLE 2 : Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

- Subvention Caisse d'Allocations Familiales de la Somme 45 %	4.561,71 €
- Fonds propre Commune : (dont T.V.A)	7.602,86 €

Pour extrait conforme, le Maire atteste le non-commencement de l'opération et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

dont Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 24 avril 2023

Le Maire,
M. Jean-Claude RENAUX

DC n°2023.04.004

